



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE II

de la décision d'exécution de la Commission relative au plan d'action annuel 2024 en faveur de l'Algérie

Document d'action relatif à « Appui au secteur de l'eau en Algérie »

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1. Titre OPSYS Acte de base	Appui au secteur de l'eau en Algérie Plan d'action annuel en faveur de l'Algérie pour 2024 Référence opérationnelle OPSYS : NDICI-GEO-NEAR/2024/ACT-62633 Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD.1415748 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
2. Plan Économique et d'Investissement (PEI)	Oui
Initiative phare du PEI	Oui
3. Initiative «Équipe Europe» (ou "Team Europe")	Oui Initiative équipe Europe sur l'action climatique, la transition énergétique et les systèmes agroalimentaires durables en Algérie
4. Bénéficiaire(s) de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : Algérie

5. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 ¹			
6. Lien avec les objectifs/résultats attendus du (des) PIP concernés	Priorité 1 : Transition énergétique et action climatique <i>Objectif spécifique 4 : Contribution à l'adaptation aux conséquences du changement climatique</i>			
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES				
7. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	140 - Distribution d'Eau et Assainissement			
8. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal : ODD 6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » Autres ODD importants et, le cas échéant, cibles: ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »			
9. Code (s) CAD	14022 – Assainissement – systèmes à grande échelle 50 % 14010 – Politique et gestion administrative du secteur de l'eau 25 % 43060 – Réduction des risques de catastrophe 25%			
10. Principal canal d'acheminement	3000 – Gouvernement tiers (coopération déléguée)			
11. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
12. Marqueurs (à partir du formulaire CAD)	Objectif général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

¹ Décision d'exécution de la Commission relative à l'adoption du programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 COM(2022)4470 final du 01.07.2022

13. Marqueurs internes et balises

Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réduction des risques de catastrophe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Inclusion des personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nutrition	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
Diversité biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Objectifs stratégiques	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
PEI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Initiatives phares du PEI	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Balises	OUI	NON	
transport	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
énergie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
environnement et résilience climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
développement économique (y compris le secteur privé, le commerce, le soutien macro-économique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
développement humain (y compris le capital humain et la jeunesse)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
résilience en matière de santé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
migration et mobilité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
agriculture, sécurité alimentaire et développement rural	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

État de droit, gouvernance et réforme de l'administration publique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
autres	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transformation numérique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Balises	OUI	NON
connectivité numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
gouvernance numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
entrepreneuriat numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
compétences numériques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
services numériques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Connectivité @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Balises	OUI	NON
connectivité numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
énergie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
transports	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
santé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
éducation et recherche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Migration @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réduction des inégalités @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

14. Montants concernés	<p>Ligne budgétaire (ligne et poste budgétaire): 14.020110 – Voisinage Sud</p> <p>Coût total estimé: 20 000 000 EUR</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE: 20 000 000 EUR</p> <p>La contribution de l'UE à l'initiative « Équipe Europe », à laquelle cette action se réfère, sera complétée par d'autres contributions des membres de l'«Équipe Europe». Elle est soumise à la confirmation formelle de la contribution significative de chaque membre respectif dans les meilleurs délais. Si les initiatives « Équipe Europe » et/ou ces contributions ne se concrétisent pas, l'action de l'UE peut se poursuivre en dehors du cadre d'une initiative «Équipe Europe».</p>
-------------------------------	--

GESTION ET EXÉCUTION

15. Modalités de mise en œuvre (mode de gestion et méthodes)	<p>Modalités du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion indirecte avec les entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.3.1.1 (effet 1)
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion indirecte avec les entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.3.1.2 (effet 2) - Gestion indirecte avec les entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.3.1.3 (effet 3)
--	--

1.2. Résumé de l'action

Les ressources en eau de l'Algérie sont limitées, vulnérables et inégalement réparties sur l'ensemble du territoire. Les besoins en eau ne cessent de croître sous la pression de la croissance démographique et de la demande en eau pour assurer la sécurité alimentaire du pays. L'Algérie se situe en dessous du seuil théorique de rareté absolue en eau (en dessous de 500m³/hab.) à 430 m³ en 2020, frôlant le seuil des 400 m³ /habitant. Les principales tendances historiques climatiques montrent que les températures moyennes annuelles ont augmenté en l'Algérie depuis les années 1950 avec une augmentation de 0,35 degrés en moyenne par décennie entre 1951 et 2020. Les estimations du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) prédisent selon le scénario moyen (PCP 4.5) une hausse de la température de 2 - 3 degrés environ à l'horizon 2050 et de 2,5 à 4 degrés à l'horizon 2080, une baisse des précipitations dans la partie nord du pays de 5% à 20%, allant localement jusqu'à moins 40%, ainsi que l'augmentation de la fréquence des événements extrêmes des sécheresses et des inondations.

En outre, des années 1950 à nos jours, les inondations ont été les catastrophes naturelles les plus fréquemment enregistrées et ont mobilisé 70% des dépenses que l'Etat algérien consacre aux conséquences des catastrophes naturelles.

Le Programme vise à **soutenir l'adaptation aux conséquences du changement climatique en contribuant à renforcer la capacité de l'Algérie à protéger et l'exploiter de façon durable des secteurs et milieux vulnérables dans les zones marines, terrestres et écosystèmes humides.**

A cette fin, le Programme contribuera à la fois à **l'amélioration de la gestion des ressources en eau et à l'augmentation de l'utilisation des eaux usées épurées et des boues.** En outre, il soutiendra aussi **l'amélioration de la prévention et de la gestion des inondations.**

L'action contribue à l'atteinte des **objectifs de développement durable** relevant de l'Agenda 2030 pour le développement durable n° 6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » et n° 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».

1.3 Bénéficiaire(s) de l'action

L' action sera mise en oeuvre en Algérie, inclus dans la liste des bénéficiaires de l'APD.

2. JUSTIFICATION

2.1 Contexte

L'Algérie, étendue sur 2,38 millions de kilomètres carrés, est principalement désertique (le Sahara couvrant 89% de sa superficie), après une bande littorale méditerranéenne. Malgré cette aridité, sa population a explosé depuis l'indépendance en 1962, atteignant aujourd'hui 44 millions d'habitants et projetée à 70 millions en 2050, concentrée au nord où se trouvent les terres agricoles.

Sur le plan climatique, **l'Algérie est vulnérable aux phénomènes extrêmes, impactant la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau**, exacerbant les risques d'inondations dans les zones urbaines.

Les modèles de prévision hydrologique sont obsolètes, les sécheresses récurrentes et les pluies, décalées, réduisent la recharge des nappes phréatiques. En conséquence, tous les acteurs économiques - ménages, entreprises, agriculteurs - subissent un **stress hydrique** accru sous l'effet du changement climatique. Face à ces défis, l'Algérie intègre progressivement la dimension climatique au niveau **législatif et réglementaire**, aussi bien au niveau international que national.

Les **inondations** sont les événements catastrophiques les plus fréquents en Algérie (61% des événements répertoriés), amenant la perte de vie de 1 870 personnes et environ USD 1 544 000 000 de dommages économiques. Les principaux risques d'inondation se situent au nord et proviennent des crues des oueds et du ruissellement urbain, et sont exacerbés par l'urbanisation, les défauts dans les réseaux d'assainissement et de collecte des eaux pluviales, ainsi que par le manque d'entretien préventif et l'encombrement des lits des oueds. D'ici à 2050, l'Algérie pourrait connaître une augmentation d'environ 41% des tempêtes exceptionnelles susceptibles de causer des inondations, des glissements de terrain et des dommages significatifs.

Au **niveau national**, l'Article 21 de la Constitution de 2020 stipule que « l'Etat veille à : **l'utilisation rationnelle de l'eau** » et l'Article 63 indique que « l'Etat veille à assurer au citoyen **l'accès à l'eau potable et à sa préservation pour les générations futures** ». La gestion de l'eau est une priorité énoncée dans la Contribution Prévue Déterminée au niveau National et le Premier Rapport Biennal Actualisée à la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique.

Les priorités pour la gestion des ressources en eau ont été identifiées dans le **plan national de l'eau** à l'horizon 2035, articulé autour des cinq axes stratégiques suivants :

- Poursuivre et consolider la mobilisation des ressources en eaux conventionnelles et non conventionnelles afin d'assurer la couverture des besoins en eau domestique, industrielle et agricole ;
- Réhabiliter et étendre les systèmes d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de protection contre les inondations afin de généraliser l'accès à l'eau, améliorer le cadre de vie et préserver l'environnement et en particulier les milieux hydriques ;
- Réhabiliter et étendre les systèmes d'irrigation en grands périmètres et en petites et moyennes hydrauliques afin de soutenir la stratégie de sécurité alimentaire ;
- Assurer une gestion patrimoniale des infrastructures hydrauliques visant leur durabilité et l'optimisation des performances des opérateurs de gestion des services de l'eau eau potable et assainissement ;
- Renforcer la gouvernance de l'eau à travers des mesures institutionnelles d'accompagnement

S'agissant d'assainissement, l'Algérie s'est dotée d'une **Stratégie Nationale de Développement de l'Assainissement** (SNDA-2019) qui fixe des objectifs à l'horizon 2030:

- La généralisation de l'accès au service d'assainissement, en raccordant 100% de sa population au réseau d'assainissement et à celui des Stations de Traitement et d'Épuration (STEP) pour réaliser le sixième objectif du développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. Aujourd'hui, si plus de 90% de la population est connectée au réseau d'assainissement, 40% seulement l'est aux stations d'épuration.
- La valorisation des eaux usées épurées et de drainage des eaux pluviales pour des utilisations agricoles et industrielles.
- La valorisation des boues issues des STEP par l'industrie et l'agriculture.

Concernant les inondations, la Stratégie nationale de prévention et de gestion des risques d'inondations à l'horizon 2030 (SNPGRI) (2020), s'appuie sur une évaluation des risques d'inondations et vise à améliorer la

connaissance sur la vulnérabilité et renforcer la gestion des ouvrages de protection afin d'assurer la sécurité des personnes dans les zones exposées et réduire les conséquences négatives sur les populations, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

L'Algérie a développé un cadre législatif et réglementaire qui encadre la politique des ressources en eau notamment pour : l'aménagement des ressources en eau (**Loi n° 83-17 du 16 juillet 1983** modifiée par l'ordonnance n° 96-13 du 15 juin 1996) ; la gestion et le développement durable des eaux (**Loi n° 05-12 du 28 du 4 août 2005**) ; les attributions du ministère de l'hydraulique (**décret exécutif n°23-208 du 1^{er} juin 2023**) ; les modalités de concession d'utilisation des eaux usées épurées à des fins d'irrigation (**décret exécutif n°07-149 du 20 mai 2007**) ; la réutilisation des eaux usées traitées (**décret exécutif n° 93-160 du 10 juillet 1993** et le **décret exécutif n° 06-141 du 19 avril 2006**).

Par ailleurs, le cadre législatif et réglementaire relatif à la gestion des risques de catastrophes est également développé sur : la prévention des risques majeurs et la gestion des catastrophes (**loi n°04-20 du 25 décembre 2004**) ; l'organisation du fonds de calamités naturelles et de risques technologiques majeurs (**décret exécutif n° 90-402 du 15 décembre 1990 et décret exécutif n°17-191 du 11 juin 2017**) ; la participation de l'Armée nationale populaire à la protection et au secours des populations (**loi n° 91-23** du 6 décembre 1991) ; la commission de communication liée aux risques naturels et technologiques majeurs (**décret exécutif n°04-181** du 24 juin 2004) ; les conditions et modalités d'élaboration et adoption des plans particuliers d'intervention pour les installations ou ouvrages (**décret exécutif du 11 février 2015**) ; les modalités d'élaboration et de gestion des plans d'organisation des secours (**décret exécutif n° 19-59 du 2 février 2019**) ; l'organisation et fonctionnement de la délégation nationale aux risques majeurs (**décret exécutif n°11-194** du 22 mai 2011 et **décret exécutif n°21-157 du 24 avril 2021**).

2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes

L'analyse de l'**évolution climatique** révèle que les effets du changement climatique sont perceptibles. Les estimations du GIEC prévoient, selon le scénario moyen (PCP 4.5), une augmentation de la température de 2 à 3 degrés d'ici à 2050 et de 2,5 à 4 degrés d'ici à 2080.

Selon le Plan National Climat (2019), les **précipitations** en Algérie ont diminué de manière significative depuis les années 1900 : en 2009, l'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques a relevé une baisse de 40 % des précipitations à l'ouest du pays, de 30 % au centre et de 20 % à l'est. Ces irrégularités représentent une menace socio-économique et posent un danger pour l'état des sols agricoles, qui se dégradent en raison de modes de production intensifs, de phénomènes d'érosion, de remontée des nappes phréatiques et de l'avancée du désert.

L'Algérie doit se préparer à un **stress hydrique accru**. Les effets du changement climatique, et la demande croissante due à l'augmentation démographique et à la nécessité d'étendre l'agriculture irriguée pour garantir la sécurité alimentaire, entraînent une projection négative du bilan hydrique à partir de 2025. Malgré tous les efforts déployés pour mobiliser les ressources en eau conventionnelles et non conventionnelles, y compris la mobilisation de l'eau non renouvelable, l'écart entre la mobilisation potentielle de l'eau actuelle (~10,3 milliards de m³/an) et la demande future, estimée entre 15,5 et 17 milliards de m³/an en 2030 avec l'extension de l'irrigation à 2,1 millions d'hectares, est considérable. Selon cette projection pour 2030, l'irrigation demandera environ 72 % à 75 % de la production d'eau, l'alimentation en eau potable 24 % à 26 % et les industries 1,2 % à 1,3 %.

La **qualité de l'eau** représente un autre défi, en raison notamment de la pollution (produits chimiques de l'agriculture intensive, activités industrielles) et de l'intrusion de l'eau marine dans les aquifères côtiers.

Aujourd'hui, l'Algérie compte un réseau dense de **80 barrages** mais dont le remplissage est souvent inférieur à 40 % due à l'envasement et/ou au manque de précipitations. Cinq nouveaux barrages sont en construction, et le pays affiche l'ambition d'atteindre le chiffre de 139 barrages à horizon 2030.

L'Algérie compte également **14 stations de dessalement d'eau de mer**, avec une capacité de production d'eau potable de 2,1 millions m³/jour, soit l'équivalent à plus de 0,8 milliards de m³/an. Cinq stations supplémentaires entreront à compter de 2024 porteront la capacité de production à 1,4 Md m³/an.

S'agissant de la **consommation** : le **secteur agricole** constitue le premier consommateur d'eau (70% de la ressource hydrique) et si les efforts dans le développement de techniques d'économie de l'eau ont été conséquents, ils ont surtout permis une augmentation des surfaces irriguées. Le ministère compétent pour la gestion des ressources en eau ne dispose pas d'une stratégie complète qui permettrait d'envisager une orientation plus massive des eaux usées épurées et des boues vers le secteur agricole. **L'industrie et les foyers** se répartissent les 30% de la consommation n'allant pas à l'agriculture. L'approvisionnement en eau des foyers est un élément **politiquement très sensible**. Depuis 2020, cet approvisionnement est fortement perturbé, et à l'origine de tensions sociales, tant dans les grandes villes du littoral que les petites bourgades.

Un autre élément est le **niveau élevé de gaspillage**. La sensibilisation au civisme en général, à la préservation et à l'économie de la ressource est également un enjeu important. Le gaspillage tient également au **taux de perte élevé**, estimée à plus de 40%, sur les réseaux de distribution. De plus, les prélèvements effectués par des milliers de forages et puits individuels (estimés à 281 000) sont difficiles à contrôler.

En matière d'assainissement et d'épuration des eaux, l'Algérie dispose de **200 stations d'épuration**, dont 21 utilisées à des fins agricoles, irriguant plus de 12.000 ha. Ces stations traitent 0,9 milliards de m³/an sur un volume de rejets de 1,5 milliards de m³/an. Sur les 0,9 milliards de m³/an d'eau épurée produite, actuellement 0,05 milliards de m³/an sont réutilisés, notamment pour l'irrigation, l'arrosage, les chantiers et les industries. Il reste actuellement l'achèvement d'un programme en cours de 66 stations d'épuration supplémentaires.

La **réutilisation des eaux usées épurées**, et la **valorisation des boues**, sont des solutions pour contribuer à la gestion intégrée des ressources en eau et pourvoir aux usages agricoles, industriels ou environnementaux. La valorisation des boues pour la fabrication de compost ou pour la production de biogaz permettrait aussi la réduction de la quantité des boues stockées. Le développement de l'**hydrogène vert** est une des priorités du gouvernement algérien dans son Plan d'Action (2021) et dans sa Stratégie Nationale de Développement de l'Hydrogène (2023). La consommation d'environ 10 litres d'eau déminéralisée pour produire 1 kilogramme d'hydrogène vert à travers l'électrolyse pourrait, en perspective, poser un souci de compétition dans un pays à ressources hydriques limitées. De ce fait, la Stratégie préconise la possibilité d'utilisation des eaux issues des stations d'épuration. Cependant un défi majeur réside dans le niveau **d'acceptation des acteurs du secteur productif de réutilisation des eaux épurées**. En effet, la perception du public des produits agricoles cultivés à l'eau usée épurée est en général négative ainsi qu'un manque de confiance dans le contrôle public de la qualité. La sensibilisation et la confiance sont des conditions préalables, des sessions d'information seraient nécessaires pour renforcer l'acceptation sociale de la réutilisation des eaux usées épurées.

Les **inondations** sont les événements catastrophiques les plus fréquents en Algérie avec 61% des événements enregistrés pour la période 1954 - 2022. Face à la multiplicité des parties prenantes, l'institutionnalisation de la coordination et de la collaboration institutionnelles en matière de **services et systèmes hydrométéorologiques et d'alertes précoces**, doit encore être renforcée. Le partage de données hydrométéorologiques entre les acteurs n'est pas toujours normalisé ni régulier. Du fait du manque de couplage entre les données météorologiques et hydrologiques, aucun système de prévision des crues ne permet aujourd'hui d'anticiper la survenue d'inondations majeures en Algérie. Les modèles hydrométéorologiques de simulation et prévision sont basés dans leur majorité, sur des séries et des observations décennales ou centennales, parfois incomplètes, sans prise en compte des effets du changement climatique. Les mesures à

appliquer à tous les niveaux (national, régional et local) en cas d'alerte doivent être mieux définies. Des systèmes locaux d'alerte précoce contre les inondations sont en développement à travers les Plans de prévention du risque inondation et permettront de tirer des leçons en vue de l'extension au niveau national.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

Il faut noter que les Ministères algériens ont connu plusieurs restructurations les dernières années. Elles ont particulièrement touché les domaines à caractère transversal, à savoir l'eau, l'environnement, et l'aménagement du territoire. Cela rend l'attribution des mandats et la coordination parfois difficile.

Le principal partenaire de mise en œuvre sera le **Ministère de l'hydraulique** ainsi que des **agences sous tutelle** :

- Agence nationale des ressources hydrauliques (ANRH) ;
- Algérienne Des Eaux (ADE) ;
- Office National de l'Assainissement (ONA) ;
- Office National de l'Irrigation et du Drainage (ONID) ;
- Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE) ;
- Agence Nationale de Dessalement de l'Eau (ANDE) ;
- Les sociétés par actions (SEAAL pour l'agglomération Algéroise, SEACO pour Constantine et SEOR pour Oran).

Les autres ministères qui seront parties prenantes :

- Ministère de l'agriculture et du développement durable (MADR) ;
- Ministère de l'environnement (ME) ;
- Ministère de l'industrie.

Le **Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire (MICLAT)** a la responsabilité de la gestion des risques d'inondation, notamment par ses agences et institutions sous tutelles :

- Direction Générale de la Protection Civile (DGPC) et ses directions régionales ;
- Délégation Nationale aux Risques Majeurs (DNRM).

D'autres partenaires clés pourront être amenés à contribuer dans la mise en œuvre de ce projet. Au **niveau local**, l'action nécessitera des apports coordonnés de la part de multiples parties prenantes, y compris les collectivités locales, les partenaires techniques et financiers, le secteur privé, le secteur de l'éducation et la société civile :

- La gestion de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique est assurée par les **Agences de Bassin Hydrographique (ABH)**. Ces agences sont des établissements publics, à caractère industriel et commercial (EPIC), créés par le décret exécutif 96-280 du 26 août 1996. Ses missions ont été complétées par le Décret exécutif n°08-309 du 30 septembre 2008 ;
- Les **collectivités locales** joueront un rôle moteur pour impulser l'action climatique à l'échelle locale, sur la promotion d'un modèle de développement durable ;
- Le **secteur privé** sera appelé à jouer un rôle important pour apporter un soutien aux autres partenaires territoriaux. Le projet tiendra compte des entreprises privées, notamment les organisations et coopératives agricoles, qui pourront fournir les services et produits qui renforcent la valorisation des eaux usées ;

- Le secteur de **l'éducation et de la recherche** sera engagé pour la production des études sur l'impact des eaux usées dans le bassin de la Méditerranée, et les stratégies d'intervention contre la lutte au changement climatique et ses effets désastreux vers la résilience climatique.

Les **groupes cibles** prioritaires seront identifiés dans la phase de démarrage de l'action. Une attention particulière sera donnée aux groupes vulnérables, notamment les jeunes, les femmes. Les parties prenantes citées plus haut sont également bénéficiaires de cette action.

2.3. Enseignements tirés

Les enseignements tirés à partir des projets financés par l'UE dans le secteur des changements climatiques et gestion des ressources en eau en Algérie et dans la région du voisinage font ressortir deux dimensions importantes dont il convient tirer parti pour la présente action.

En premier lieu, la cohérence de l'intervention avec les priorités du pays revête une importance cruciale. Un deuxième enseignement a trait à l'intégration de la dimension sociale et économique dans l'approche méthodologique de l'intervention, à savoir la nécessité de formuler des actions ayant un impact positif en termes des retombées sociales et économiques pour les populations (stimulation de l'entreprenariat local, participation des femmes et des jeunes, promotion de l'innovation technologique, protection de l'environnement, etc.). Cette approche préconise un travail minutieux de préparation de terrain, en intégrant et faisant participer les acteurs clé concernés. Elle doit être précédé d'une action de sensibilisation et renforcement des capacités, pour que tous ces acteurs puissent adhérer et contribuer activement à l'action.

La présente action se base sur les expériences précédentes :

Pour ce qui concerne le climat, le projet **ClimaMED** en particulier a montré comment toute intervention en matière de changement climatique doit tenir compte des efforts de développement mis en place par le pays dans les secteurs d'intervention (à titre d'exemple l'agriculture et l'appui aux collectivités locales). Pour ces secteurs, l'action est efficace si elle apporte un savoir-faire au pays en matière d'intégration de la dimension climatique dans ces secteurs, dans le respect des priorités nationales. Le précédent projet **ClimaSouth**, réalisé dans le cadre de la coopération régionale en partenariat avec les pays du voisinage du Sud avait assuré, à titre d'exemple, pour l'Algérie un appui réussi pour l'intégration des facteurs climatiques dans la planification et gestion des espaces forestiers, en lien notamment avec les risques d'incendies. Le projet « **Gouvernance climatique au service de la mise en œuvre de la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) de l'Algérie** » de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) a montré l'utilité de combiner une composante d'appui à la mise en place d'un dispositif de "Measuring, Reporting & Verification" (MRV) sectoriel avec une composante de planification stratégique, aux échelles du secteur lui-même (stratégie nationale bas-carbone) et local (plans locaux climat).

Les deux programmes **EAU de l'UE pendant la période 2006 à 2015** ont fondé des bases solides pour moderniser le secteur de la gestion de l'eau sur le plan de la planification stratégique et budgétaire, la gestion des infrastructures, la gestion des ressources humaines et le suivi de la qualité des eaux. Ils ont eu comme produits principaux : 1) une actualisation du Plan National de l'Eau (PNE) en 2010, 2) un guide pour la mise en application du décret du 23 décembre 2007, relatif aux périmètres de protection qualitative des ressources en eau, 3) un Schéma National de Développement de l'Assainissement (SNDA) et 4) la Stratégie Nationale de lutte contre les Inondations. Les deux programmes ont permis d'apporter un appui au renforcement du cadre institutionnel de la gestion des ressources en eau et la mise en œuvre d'outils dynamiques de gestion des

systemes aquifères, des barrages et réservoirs, par notamment la mise en place d'un système d'information et d'un système d'information géographique (EAU I). La phase 2 (EAU II) a soutenu la stratégie de l'Algérie sur la question de l'eau et de l'assainissement, afin de contribuer à la protection des ressources en eau et à la réduction de la prévalence des maladies à transmission hydrique (MTH). Il a contribué également à l'amélioration du cadre de planification stratégique et budgétaire du secteur et au renforcement des capacités des ressources humaines en matière de gestion des infrastructures et de management des ressources en eau, à travers l'amélioration de la qualité des eaux épurées et aussi à travers l'appui aux institutions de formation dans le domaine, à savoir : l'École Supérieure de Management des Ressources en Eau (ESMRE) et le Centre de Formation aux Métiers de l'Assainissement (CFMA).

Pour ce qui concerne les programmes régionaux, le projet Water and Environment Support (**WES**) porte sur de nombreuses initiatives qui sont au cœur du partenariat entre l'Algérie et l'Union Européenne : notamment la réduction de la pollution atteignant la mer Méditerranée et le renforcement de l'utilisation efficace de l'eau dans les zones urbaines et rurales. Le projet WES en Algérie fournit une assistance technique et des formations afin d'appliquer les cadres réglementaires nationaux, visant à favoriser le dialogue aux niveaux national et régional et à promouvoir l'échange des meilleures pratiques entre les différentes parties prenantes. En outre, le projet WES vise à sensibiliser vers le changement climatique à travers plusieurs formations portant sur l'entrepreneuriat vert (en suivant un modèle de consommation et production durable selon les méthodologies élaborées au travers des programmes **SwitchMed & Ecovertec** qui visent à assurer la création d'opportunités commerciales et d'emplois tout en réduisant l'empreinte environnementale).

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est **la contribution à l'adaptation aux conséquences du changement climatique.**

Les objectifs spécifiques (effets) de cette action sont :

1. Soutien à l'amélioration de la gestion des ressources hydriques.
2. Soutien à l'augmentation de l'utilisation des eaux usées épurées et des boues.
3. Soutien à l'amélioration de la prévention et de la gestion des inondations.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques correspondants, sont les suivants:

- 1.1 Contribuant à la réalisation 1 (ou à l'Objectif Spécifique 1) Le cadre juridique et réglementaire de la gestion des ressources hydriques a été amélioré ;
- 1.2 Contribuant à la réalisation 1 (ou à l'Objectif Spécifique 1) Les outils méthodologiques de la gestion des ressources hydriques ont été améliorés ;
- 1.3 Contribuant à la réalisation 1 (ou à l'Objectif Spécifique 1) Les capacités institutionnelles et opérationnelles des opérateurs de la gestion des ressources hydriques ont été renforcées ;

- 2.1 Contribuant à la réalisation 2 (ou à l'Objectif Spécifique 2) La réglementation et les procédures pour l'utilisation des eaux usées épurées et des boues par les utilisateurs potentiels ont été améliorées;
- 2.2 Contribuant à la réalisation 2 (ou à l'Objectif Spécifique 2) Les actions de communication et sensibilisation vers les acteurs des secteurs concernés dans la réutilisation des eaux usées épurées et des boues ont été mises en œuvre ;

2.3 Contribuant à la réalisation 2 (ou à l'Objectif Spécifique 2) Un cas pilote d'appui à la connexion des utilisateurs potentiels aux stations d'épuration pour la réutilisation des eaux usées épurées et des boues a été mis en œuvre ;

3.1 Contribuant à la réalisation 3 (ou à l'Objectif Spécifique 3) L'amélioration et la mise en œuvre des mécanismes de gestion intégrée et intersectorielle de prévention et d'alerte précoce aux inondations ont été testées dans une wilaya.

Les objectifs de l'Action contribuent aux objectifs généraux de l'initiative "Team Europe", notamment à l'objectif suivant : le soutien à l'action climatique.

3.2. Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1:

- Elaboration et / ou révision de textes juridiques et réglementaires des instances chargées du contrôle et du suivi du réseau hydraulique public au titre des utilisations du domaine public hydraulique (police de l'eau).

Activités liées au produit 1.2:

- Elaboration de solutions techniques possibles pour la mise en place d'outils de gestion du réseau hydraulique public des services de l'eau.
- Evaluation des besoins technologiques et des exigences scientifiques et techniques des mesures de suivi des eaux (souterraines et de surface).
- Appui technique pour l'amélioration des mesures qualitatives et quantitatives des réseaux.

Activités liées au produit 1.3:

- Renforcement des capacités organisationnelles et techniques des institutions / structures chargées du contrôle de l'utilisation de l'eau.
- Formation, suivi, accompagnement à la création d'outils d'analyse et de planification.
- Elaboration et mise en œuvre d'un programme de formation sur la communication en gestion intégrée des ressources en eau et les mécanismes de concertation.

Activités liées au produit 2.1:

- Elaboration et / ou révision de textes juridiques et réglementaires pour faciliter la valorisation des eaux usées épurées et des boues, y inclus des mécanismes incitatifs.

Activités liées au produit 2.2:

- Appui à la mise en œuvre d'un programme de communication et de sensibilisation auprès des différents utilisateurs finaux potentiels sur la valorisation des eaux usées épurées et des boues.
- Soutien au développement d'un dispositif de communication sur la qualité des rejets, conforme aux meilleures pratiques.

Activités liées au produit 2.3:

- Contribution au développement des audits techniques des stations d'épuration et de connaissance du milieu récepteur des rejets, analyse d'acceptabilité des rejets par les parties prenantes et la population, coordination avec les parties prenantes potentiels et application à un cas pilote d'Appui à la connexion de STEP et des utilisateurs potentiels intéressés.
- Soutien au développement des chaînes de valeur des sous-produits des boues et des eaux usées épurées.
- Appui à un projet pilote de valorisation des sous – produits des STEP.

Activités liées au produit 3.1:

- Appui à l'amélioration de la coordination intersectorielle pour la prévention et gestion des risques des inondations au niveau national et / ou local.
- Appui à l'identification et élaboration des études de risques et impacts aux inondations.
- Soutien à l'élaboration / à l'amélioration de la prévision et modélisation des inondations au niveau national et / ou local.
- Soutien au développement et à la mise en œuvre des actions de prévention et de gestion des risques des inondations au niveau national et / ou local, y compris par des solutions basées sur la nature.

La contribution de l'UE à l'initiative « Équipe Europe », à laquelle cette action se réfère, sera complétée par d'autres contributions des membres de l'«Équipe Europe». Elle est soumise à la confirmation formelle de la contribution significative de chaque membre respectif dans les meilleurs délais. Si les initiatives « Équipe Europe » et/ou ces contributions ne se concrétisent pas, l'action de l'UE peut se poursuivre en dehors du cadre d'une initiative «Équipe Europe».

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinents pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) qu'aucune autre action n'était requise.

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire). En renforçant la capacité des acteurs (institutionnels et territoriaux) à adopter des plans et des mesures en matière d'adaptation au changement climatique, le projet promeut une gestion environnementale améliorée fondée sur la gestion intégrée des ressources naturelles.

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) que cette action est à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD sur l'égalité entre les hommes et les femmes de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que des projets portés par des femmes seront particulièrement encouragés et soutenus. Toutes les actions menées, que ce soit au niveau institutionnel ou au niveau territorial, tiendront compte de la dimension d'égalité hommes-femmes. En particulier, les activités tiendront compte de la dimension d'égalité hommes-femmes, dans le cadre des activités de l'effet 3 afin d'analyser les vulnérabilités spécifiques au genre dans le cadre des inondations et de mettre en place des mécanismes de prévention et de la gestion des inondations.

Droits de l'Homme

L'action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits, avec une attention particulière aux groupes en situation de vulnérabilité, notamment les groupes vulnérables sont aussi les plus exposés aux effets tragiques du changement climatique. Les cinq principes de travail suivants seront appliqués tout au long de la mise en œuvre, tant au niveau des procédures que des objectifs recherchés : liens avec le système des droits de l'homme, participation et accès au processus décisionnels, non-discrimination et égalité d'accès, redevabilité, transparence et accès à l'information.

Handicap

Conformément aux codes du CAD sur l'invalidité/le handicap de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la D0. Cela implique que le handicap ne constitue pas un objectif significatif du programme, néanmoins l'action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits, avec une attention particulière personnes en situation de handicap.

Démocratie

Les actions menées dans le cadre du programme seront arrêtées et mise en œuvre dans le cadre d'un processus démocratique de consultation continu, de redevabilité, de transparence et d'accès à l'information.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

Le changement climatique, et les conséquences directes énumérées ci-dessus, entraîne également des conséquences indirectes en réaction et en réponse. Notamment, un manque d'eau ou une inondation peut entraîner la perte de récoltes jusqu'à l'impossibilité de cultiver. La présente action vise à réduire les effets du changement climatique, et elle cherche indirectement à atténuer les risques d'instabilité sociale, de migration - tant externe qu'interne -, de conflits et de déséquilibres économiques.

Réduction des risques de catastrophe

Le projet vise spécifiquement la mise en œuvre d'actions pour la réduction des risques de catastrophes, plus particulièrement l'appui aux mécanismes de prévention et de la gestion des inondations. Cette action, complétée par des documents de planification et de réglementation pertinents et cohérents, visent à réduire la possibilité d'impacts environnementaux.

3.4. Risques et hypothèses

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
Environnement externe	Changement de priorités et orientations de développement du pays	F	H	Recherche d'un dialogue soutenu avec les autorités, entretiens avec les agences spécialisées pour promouvoir davantage les opportunités du projet et les retombés sur les populations,

				développement d'arguments mettant en valeur l'utilité d'une politique de gestion des ressources hydriques et des risques de catastrophes stable et ambitieuse pour soutenir davantage l'économie nationale et la protection des populations
Communication et information	Manque d'intérêt de la part des décideurs au niveau local	M	H	Sensibilisation des acteurs, entretiens avec les responsables concernant les calendriers d'intervention et les actions à déployer, proposition de rediriger les activités sur d'autres régions
Communication et information	Faible coordination entre les acteurs locaux et nationaux	H	M	Promotion d'occasions de rencontres et échanges, préparation de conventions de partenariat entre institutions concernées, précisant les rôles et définissant les objectifs de travail
Planification, procès et systèmes	Difficulté de financement des investissements nécessaires	M	H	Plaidoyer auprès des autorités algériennes sur l'importance d'optimiser les conditions de financement des investissements dans les projets de gestion des ressources hydriques, de réutilisation des eaux usées épurées et des boues ainsi que de la gestion des risques de catastrophes
Planification, procès et systèmes	Retard dans la mise en œuvre du projet	H	F	Planification efficace et participative et responsabilisation des organes décisionnels du projet, mise en place d'un mécanisme de suivi accessible à toutes les parties prenantes
Planification, procès et systèmes	Données non homogènes, non vérifiées ou inexistantes	M	H	Apport de méthodes et protocoles d'intervention permettant aux acteurs d'établir une démarche en matière de production, saisie, vérification et transmission de données
Personnes et organisations	Faible implication des différents acteurs	M	H	Intégrer les différents acteurs dès le début de mise en œuvre du projet ; tenue régulière des comités de pilotage (COFIL) et de réunions de coordination et de concertation à niveau technique

Hypothèses externes :

- Implication des organismes et ministères clés.
- Coordination efficace et régulière entre les acteurs.
- Volonté des pouvoirs publics d'allouer des ressources budgétaires liées aux priorités nationales en matière de gestion des ressources hydriques, amélioration de la réutilisation des eaux usées épurées et des boues et de la gestion des risques de catastrophes, tant à l'échelle sectorielle que territoriale.

- Accès fluide aux données et informations pertinentes.

3.5. Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est la suivante :

Sur la base d'actions similaires et de l'expérience passée dans le pays, si les **résultats** (*Le cadre juridique et réglementaire de la gestion des ressources hydriques a été amélioré ; Les outils méthodologiques de la gestion des ressources hydriques ont été améliorés ; Les capacités institutionnelles et opérationnelles des opérateurs de la gestion des ressources hydriques ont été renforcées ; La réglementation et les procédures pour l'utilisation des eaux usées épurées et des boues par les utilisateurs potentiels ont été améliorées ; Les actions de communication et sensibilisation vers les acteurs des secteurs concernés dans la réutilisation des eaux usées épurées et des boues ont été mises en œuvre ; Un cas pilote d'appui à la connexion des utilisateurs potentiels aux stations d'épuration pour la réutilisation des eaux usées épurées et des boues a été mis en œuvre ; L'amélioration et la mise en œuvre des mécanismes de gestion intégrée et intersectorielle de prévention et d'alerte précoce aux inondations ont été testés dans une wilaya*) sont atteints et si **l'hypothèse** (*implication des organismes et ministères clés ; coordination efficace et régulière entre les acteurs*) se vérifie, alors les **objectifs spécifiques** (*Soutien à l'amélioration de la gestion des ressources hydriques ; Soutien à l'augmentation de l'utilisation des eaux usées épurées et des boues ; Soutien à l'amélioration de la prévention et de la gestion des inondations*) seront réalisés parce que l'action aura permis aux acteurs institutionnels et aux utilisateurs potentiels de renforcer leurs capacités à travers l'accès à des connaissances, outils et méthodes d'intervention mobilisés à cet effet.

Sur la base d'actions similaires et de l'expérience passée dans le pays, si les **objectifs spécifiques** (*Soutien à l'amélioration de la gestion des ressources hydriques ; Soutien à l'augmentation de l'utilisation des eaux usées épurées et des boues ; Soutien à l'amélioration de la prévention et de la gestion des inondations*) seront réalisés et si **l'hypothèse** (*implication des organismes et ministères clés ; coordination efficace et régulière entre les acteurs*) se vérifie, alors **l'objectif général** (*contribution à l'adaptation aux conséquences du changement climatique*) sera réalisé parce que le pays aura bénéficié d'un appui afin de renforcer les pratiques durables de gestion de la ressource en eau et limiter les impacts liés aux événements climatiques extrêmes tels que les inondations.

3.6. Matrice indicative du cadre logique L'objectif général (impact) de cette action est la contribution à l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Résultats	Chaîne des résultats: Principaux résultats attendus	Indicateurs:	Valeurs de référence	Valeurs cibles	Sources de données	Hypothèses
Impact	Contribution à l'adaptation aux conséquences du changement climatique	1. Zones marines, terrestres et écosystèmes humides protégés et/ou gérés de façon durable avec le soutien de l'UE (en km ²)	1. 0 (2025)	1. à définir dans la phase de démarrage	1. Sources ministérielles	<i>Pas applicable</i>
Effet 1	Soutien à l'amélioration de la gestion des ressources hydriques	1.1 Amélioration du rendement des réseaux hydrauliques avec le soutien de l'UE	1.1 0 (2025)	1.1 à définir dans la phase de démarrage	1.1 Sources ministérielles et rapports de projet	Implication des organismes et ministères clés
Effet 2	Soutien à l'augmentation de l'utilisation des eaux usées épurées et des boues	2.1 Augmentation de la part des eaux usées épurées et des boues des stations d'épuration utilisées par les utilisateurs potentiels avec le soutien de l'UE	2.1 0 (2025)	2.1 à définir dans la phase de démarrage	1.1 Sources ministérielles et rapports de projet	Implication des organismes et ministères clés
Effet 3	Soutien à l'amélioration de la prévention et de la gestion des inondations	3.1 Nombre de mécanismes de gestion intégrée et intersectorielle des risques de catastrophes développés ou améliorés avec le soutien de l'UE	3.1 0 (2025)	3.1 à définir dans la phase de démarrage	1.1 Sources ministérielles et rapports de projet	Coordination efficace et régulière entre les acteurs
Produit 1 lié à l'effet 1	Le cadre juridique et réglementaire de la gestion des ressources hydriques a été amélioré	1.1.1 Nombre de textes juridiques et réglementaires pour la gestion des services de l'eau revus et améliorés avec le soutien de l'UE	1.1.1 0 (2025)	1.1.1 à définir dans la phase de démarrage	1.1.1 Rapports de suivi	Implication des organismes et ministères clés Coordination efficace et

						régulière entre les acteurs
Produit 2 lié à l'effet 1	Les outils méthodologiques de la gestion des ressources hydriques ont été améliorés	1.2.1 Nombre d'outils méthodologiques de la gestion des ressources hydriques améliorés	1.2.1 (2025) 0	1.2.1 à définir dans la phase de démarrage	1.2.1 Rapports de suivi	Implication des organismes et ministères clés Coordination efficace et régulière entre les acteurs
Produit 3 lié à l'effet 1	Les capacités institutionnelles et opérationnelles des opérateurs de la gestion des ressources hydriques ont été renforcées	1.3.1 Nombre de personnels des institutions et opérateurs de la gestion des ressources hydriques formés avec le soutien de l'UE, désagrégé par sexe	1.3.1 (2025) 0	1.3.1 à définir dans la phase de démarrage	1.3.1 Rapports de projet	Implication des organismes et ministères clés Coordination efficace et régulière entre les acteurs
Produit 1 lié à l'effet 2	La réglementation et les procédures pour l'utilisation des eaux usées épurées et des boues par les utilisateurs potentiels ont été améliorées	2.1.1 Nombre de textes réglementaires ou de procédures pour l'utilisation des eaux usées épurées et des boues par les utilisateurs potentiels revus et améliorés avec le soutien de l'UE	2.1.1 (2025) 0	2.1.1 à définir dans la phase de démarrage	2.1.1 Rapports de suivi	Implication des organismes et ministères clés Coordination efficace et régulière entre les acteurs
Produit 2 lié à l'effet 2	Les actions de communication et sensibilisation vers les acteurs des secteurs concernés dans la réutilisation des eaux usées épurées et des boues ont été mises en œuvre	2.2.1 Nombre d'actions de communication et sensibilisation vers les acteurs des secteurs concernés dans la réutilisation des eaux usées épurées et des boues	2.2.1 (2025) 0	2.2.1 à définir dans la phase de démarrage	2.2.1 Rapports de suivi	Implication des organismes et ministères clés Coordination efficace et

		avec le soutien de l'UE, désagrégé par sexe				régulière entre les acteurs
Produit 3 lié à l'effet 2	Un cas pilote d'appui à la connexion des utilisateurs potentiels aux stations d'épuration pour la réutilisation des eaux usées épurées et des boues a été mis en œuvre	2.3.1 Nombre de cas pilote d'appui à la connexion des utilisateurs potentiels aux stations d'épuration pour la réutilisation des eaux usées épurées et des boues mis en œuvre	2.3.1 (2025)	0	2.3.1 à définir dans la phase de démarrage	2.3.1 Rapports de projet Implication des organismes et ministères clés Coordination efficace et régulière entre les acteurs
Produit 1 lié à l'effet 3	L'amélioration et la mise en œuvre des mécanismes de gestion intégrée et intersectorielle de prévention et d'alerte précoce aux inondations ont été testées dans une wilaya	3.1.1 Nombre de mécanismes de gestion intégrée et intersectorielle de prévention et d'alerte précoce aux inondations testés avec le soutien de l'UE	3.1.1 (2025)	0	3.1.1 à définir dans la phase de démarrage	3.1.1 Rapports de suivi Implication des organismes et ministères clés Coordination efficace et régulière entre les acteurs

4. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec l'Algérie.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 72 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE².

4.3.1. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

4.3.1.1 Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission au moyen des critères suivants:

- Expérience consolidée dans la conception, mise en œuvre et suivi d'actions de développement en lien avec le secteur concerné ;
- Capacités organisationnelles et techniques.

Cette mise en œuvre implique la mise en œuvre des objectifs et produits mentionnés pour l'effet 1 que la présente modalité contribuera à atteindre.

4.3.1.2 Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission au moyen des critères suivants:

- Expérience consolidée dans la conception, mise en œuvre et suivi d'actions de développement en lien avec le secteur concerné ;
- Capacités organisationnelles et techniques.

Cette mise en œuvre implique la mise en œuvre des objectifs et produits mentionnés pour l'effet 2 que la présente modalité contribuera à atteindre.

² [EU Sanctions Map](#). La carte des sanctions est un outil permettant d'identifier les régimes de sanctions. La source des sanctions provient des actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut

4.3.1.3 Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission au moyen des critères suivants:

- Expérience consolidée dans la conception, mise en œuvre et suivi d'actions de développement en lien avec le secteur concerné ;
- Capacités organisationnelles et techniques.

Cette mise en œuvre implique la mise en œuvre des objectifs et produits mentionnés pour l'effet 3 que la présente modalité contribuera à atteindre.

4.3.2. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles

Si la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte telle que définie à la section "4.3.1" ne peut être exécuté en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la modalité de mise en œuvre par des marchés publics en gestion directe sera utilisée.

4.4. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

4.5. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicative	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Effet 1 : Soutien à l'amélioration de la gestion des ressources hydriques Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers – cf. section 4.3.2.1	5 950 000
Effet 2 : Soutien à l'augmentation de l'utilisation des eaux usées épurées et des boues Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers – cf. section 4.3.2.2	8 900 000

Effet 3 : Soutien à l'amélioration de la prévention et de la gestion des inondations Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers — cf. section 4.3.2.3	4 950 000
Évaluation — cf. section 5.2 Audit — cf. section 5.3	200 000
Totaux	20 000 000

4.6. Structure organisationnelle et responsabilités

a) Un comité de pilotage (COPIL) stratégique national sera co-présidé par les Ministères de tutelle (Ministère de l'Hydraulique pour l'effet 1 et 2 et Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire pour l'effet 3). Il sera composé du Ministère des Affaires Étrangères et de la Communauté Nationale à l'Étranger, de la Délégation de l'Union européenne et des partenaires de mise en œuvre. Il se réunira au moins une fois par an ou autant de fois que nécessaire.

Les représentants d'autres Ministères pourront être invités à participer à des réunions, si cela est jugé opportun pour favoriser l'inter-sectorialité et la prise en charge de certaines questions transversales (par exemple la protection de l'environnement et l'action climatique, etc.).

Le comité de pilotage du programme aura pour rôle de: (1) donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du programme avec les politiques nationales; (2) veiller à la coordination des activités prévues avec celles réalisées par le biais d'autres programmes nationaux et internationaux; (3) examiner et formuler des recommandations sur les rapports d'activité du programme; (4) assurer les arbitrages nécessaires et proposer les réorientations éventuelles du programme; et (5) assurer la capitalisation et la pérennisation des acquis.

b) Un(e) Directeur national(e) du programme sera désigné(e) sur décision des Ministères de tutelle. Les Ministères de tutelle auront le loisir de désigner un(e) deuxième Directeur national(e) du programme. La Délégation de l'Union européenne sera informée de cette/ces désignation/s. Le(a)(s) Directeur(e)(s) national(e)(s) du programme assurera(ont) la coordination des différentes parties prenantes algériennes publiques, associatives et privées, ainsi que la coordination avec les autres programmes pouvant être impliqués. Plus particulièrement, il (elle)(s) participera(ont) à la mise en place du COPIL, en assurer le secrétariat avec l'appui de l'assistance technique du programme, et (ii) veiller à la bonne exécution des activités prévues et au respect des décisions et engagements de la partie nationale.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DES PERFORMANCES

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport rend compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses Produits et de sa contribution à la réalisation de ses Effets (ou réalisations) et, si possible au moment de l'établissement du rapport, de la contribution à la réalisation de ses Impacts, mesurée par des indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités pour le suivi et le compte-rendu, y compris en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Dès le démarrage et de la définition des « valeurs de référence et cibles », le partenaire de mise en œuvre procédera, en concertation avec la partie nationale et la Délégation de l'Union européenne, à une révision du cadre logique qu'il présentera au COPIL pour information et validation.

Les rapports doivent être présentés de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Des rapports semestriels de suivi de mise en œuvre, ainsi que les rapports finaux d'exécution annuels seront distribués aux membres du COPIL permettront de suivre l'évolution du taux de réalisation des actions programmées et du niveau d'atteinte des produits induits associés, à travers la mesure des indicateurs de résultats figurant dans le cadre logique du projet.

Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

5.2. Évaluation

Compte tenu de la nature de l'action, une évaluation ex post sera effectuée pour la présente action, ou une de ses composantes, soit par l'intermédiaire de consultants indépendants, soit par l'intermédiaire des partenaires de mise en œuvre.

Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que de nouveaux projets peuvent être financés dans le secteur d'intervention.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins trois mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collabore de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation peuvent être communiqués aux partenaires et aux autres principales parties prenantes, en application des bonnes pratiques en matière de communication des évaluations. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, apportent les adaptations nécessaires.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation peuvent être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions fournies dans le document [«Communiquer et accroître la visibilité de l'UE – Orientations relatives aux actions extérieures»](#), publié en 2022 (ou tout document qui lui succédera).

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations Unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de contribution.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes ou des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la délégation/le bureau de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.

Pour la communication sur les initiatives de l'Équipe d'Europe, l'UE et ses États membres peuvent s'appuyer sur les orientations spécifiques relatives à l'identité visuelle de l'Équipe d'Europe.

Annexe 1 : IDENTIFICATION DU NIVEAU D'INTERVENTION PRIMAIRE POUR LES RAPPORTS DANS OPSYS

Une intervention primaire (projet/programme) est un ensemble cohérent de résultats, structurés dans un cadre logique, visant à apporter des changements ou des progrès en matière de développement.

L'identification du niveau de l'intervention primaire permettra de :

- ✓ Différencier ces actions ou ces contrats de ceux qui ne produisent pas des résultats directs et identifiables en matière de développement, définis comme des entités de soutien (c'est-à-dire les audits, les évaluations);
- ✓ Articuler les actions ou contrats selon une chaîne de résultats attendus, ce qui facilitera le suivi et permettra de réaliser un suivi et un compte-rendu en matière de performance ;
- ✓ Disposer d'une cartographie complète et exhaustive de toutes les actions et contrats porteurs de résultats.

Le niveau d'intervention pour la présente action est indiqué comme :

Option 1: Niveau de l'action (appui budgétaire, financement mixte...)		
<input checked="" type="checkbox"/>	Single action	Présente action: tous les contrats pour cette action
Option 2: Niveau du groupe d'actions (i. les cas complémentaires, ii. les deuxième, troisième...phases d'un programme)		
<input type="checkbox"/>	Groupe d'actions	Références des actions (CRIS#/OPSYS#):
Niveau du contrat (subventions, accords de contribution ou cas pour lesquels les engagements juridiques individuels prévus dans le budget font partie du même document d'action mais auront des calendriers différents).		
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 1	
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 2	
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 3	
Niveau Groupe de contrats (i. série de devis-programmes, ii. cas pour lesquels un document d'action prévoit de nombreux engagements juridiques individuels (par exemple quatre contrats, mais dont deux d'entre eux, un contrat d'assistance technique et un accord de contribution, ont les mêmes objectifs et se complètent), iii. contrats de suivi qui partagent le même cadre logique que le contrat initial).		
<input type="checkbox"/>	Groupe de contrats	Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers